

Nantes, le 18 mars 2022

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

La responsable du Pôle
Evaluation des Risques – Risques émergents

à

Affaire suivie par Magalie HAMONO
02 49 10 41 40
ARS-PDL-DSPE-MRSE@ars.sante.fr

M. Le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'inter ministérialité et du développement
durable
Bureau des procédures environnementales et
foncières

NRéf : 22_018_49_ICPE

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une installation de formulation et de granulation d'engrais par la SARL L'Avresne à Sèvremoine

Par courriel du 7 février 2022, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL L'Avresne en vue d'exploiter une installation de formulation et de granulation d'engrais organique au lieu-dit « La Petite Moncouaillère », St Macaire en Mauges, à Sèvremoine.

I. Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

Suite à l'analyse des rejets associés au fonctionnement du site, je vous informe que ce dossier m'apparaît **complet** et **régulier** et n'appelle pas de remarques majeures ou réhibitoires de ma part pour la tenue de l'enquête publique.

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires sont liés à la protection de la ressource, au bruit, aux odeurs et à la qualité de l'air extérieur en lien, notamment, avec les émissions prévisibles de poussières et d'ammoniac d'une telle installation.

1. Protection de la ressource en eau potable

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Des dispositions sont prévues pour protéger les eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des stockages de produits potentiellement pollués (huiles, fioul...) qui seront présents sur le site.

Les épandages des effluents et des cendres se feront d'avril à septembre sur des parcelles situées hors périmètre de protection de captage.

2. Nuisances sonores

Le projet n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaire car il s'accompagne d'une réorganisation des activités : arrêt de certaines activités annexes et limitation des tonnages traités en compostage visant à limiter les sources de bruit.

Une campagne de mesure réalisée en avril 2021, représentative de la situation future, montre le respect des valeurs limites. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude acoustique tous les trois ans.

3. Nuisances olfactives

Ce sont principalement les intrants et notamment leurs conditions de stockage qui peuvent être à l'origine de problèmes d'odeurs pour le voisinage. Aussi l'installation a été conçue de sorte à garantir de bonnes conditions de stockage et à limiter les nuisances.

Les produits odorants peu odorants et stockés en intérieur ne seront pas à l'origine de nuisances.

Une campagne de mesures olfactives réalisée au cours d'une expérimentation du procédé de granulation a confirmé qu'à une distance de 50 à 100 m le niveau de perception olfactive était faible. Les habitations tierces les plus proches étant situées à plus de 300 m, ne devrait pas être impactées.

Par ailleurs, la phase d'expérimentation a conduit le porteur du projet à revoir le procédé de séchage pour limiter davantage ses émissions. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser une nouvelle étude odeur lorsque le processus de gestion des émissions sera en fonctionnement.

4. Qualité de l'air extérieur

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont le trafic routier, la chaudière biomasse et le séchoir.

La réorganisation des activités accompagnant le projet permettra de maintenir le trafic routier à son niveau actuel, et contribuera ainsi l'impact des gaz d'échappement sur la qualité de l'air extérieur à un niveau négligeable.

La chaudière biomasse et le séchoir seront à l'origine de l'émission de poussières, de gaz de combustion (monoxyde de carbone, oxydes d'azote) et d'ammoniac. Le dimensionnement de la cheminée de la chaudière devrait permettre une bonne dispersion des rejets. Quant au procédé de séchage, suite à l'expérimentation conduite en 2020, il a été revu pour limiter les rejets.

Une campagne de mesures sera réalisée lorsque le procédé de séchage sera en fonctionnement pour vérifier le respect des valeurs limites d'émission.

5. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous une forme qualitative conformément aux dispositions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE. L'évaluation des risques sanitaires n'a pas révélé de risques majeurs pour la santé des riverains.

II. Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier, et notamment de chacune des étapes de la démarche de l'évaluation des risques sanitaires, que les informations transmises sont transparentes, représentatives du site et proportionnelles aux enjeux.

Le projet sera implanté en zone rurale dans l'emprise du site de compostage actuellement exploité par le maître d'ouvrage. L'installation fonctionnera 10 h par jour (environ 2600 h par an). Les premières habitations sont situées à plus de 300 m.

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 et du guide INERIS 2013. Elle présente un inventaire exhaustif des émissions canalisées. La description de la zone d'étude est complète et ne recense aucun usage sensible du milieu « air » impacté par les émissions dans un rayon de 500 m.

L'installation ne relève pas de la directive européenne IED, pourtant une interprétation de l'état des milieux (IEM), non exigée pour ce type d'installation, a été menée pour vérifier la vulnérabilité actuelle du milieu « air ».

Enfin, la caractérisation des expositions et des risques sanitaires a été réalisée de manière qualitative conformément à la circulaire du 9 août 2013.

La qualité de l'étude permet de conclure qu'en fonctionnement normal et en l'état actuel des connaissances, les émissions ne contribueront pas à la dégradation des milieux et ne présenteront pas d'impact significatif sur la santé des populations riveraines. En outre cette étude démontre que les enjeux sanitaires ont bien été pris en compte par le maître d'ouvrage et que les mesures de contrôle des émissions mises en œuvre apparaissent suffisantes pour maîtriser les risques sanitaires.

S'agissant des nuisances sonores, le maître d'ouvrage a décidé de réorganiser les activités du site pour limiter ces nuisances et s'engage à réaliser des campagnes de mesures tous les trois ans.

S'agissant des nuisances olfactives, le maître d'ouvrage a fait le choix d'un procédé de séchage qui devrait limiter l'impact de la nouvelle installation. Il s'engage à réaliser une campagne de mesures olfactives aussitôt que l'installation sera en fonctionnement.

III. Conclusion

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à l'autorisation de ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

P/ La responsable du Pôle Evaluation des Risques –
Risques émergents

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Chantal GLOAGUEN.

Chantal GLOAGUEN